



Difficulté de recuperer des prets personnel

Par Pepete

Bonjour et merci de l'acceptation

Voila

J'ai prêté 3 grosses sommes d'argent à une de mes connaissances pour l'achat de 3 biens immobiliers, à charge de cette personne de faire des crédits pour compléter mon apport. Il a bien reçu ces prêts en son nom, et fait de la vente à la découpe de ces biens il a bien remboursé tout ces crédits en prenant une belle PV mais ne m'a pas remboursé mon apport. Je possède bien sur des contrats que l'on a fait entre nous s'engageant à rembourser des la vente des biens mais il m'a caché les ventes il a fallu que je fouine en mairie pour m'apercevoir que il me mener en bateau.

Dans les contrats il est spécifié que je n'ai pas besoin de faire une demande judiciaire pour récupérer mon dû et que après une mise en demeure que je lui ai envoyée il a un mois pour honorer ces contrats depuis rien et impossible de le joindre, je précise que cette personne est solvable car des biens immobiliers louer.

Ma question est quelle est la meilleure solution actuellement pour contraindre cette personne à me rembourser les sommes

Et intérêts

Merci d'avance pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Les sommes en jeu étant importantes, il vous faut prendre un avocat et assigner cette personne au tribunal judiciaire.

S'il y a de l'immobilier locatif, vous pouvez envisager de faire saisir les loyers ou les biens. Attention, avant de tenter une saisie immobilière il faudra vérifier qu'il n'y a pas d'hypothèque sur les biens rendant un autre créancier prioritaire.

Et bien sûr avant une saisie immobilière il y a toujours la bonne vieille saisie du contenu des comptes bancaires qui sera assez simple à mettre en œuvre une fois que vous aurez obtenu un jugement le condamnant à vous rembourser.

Par Pepete

....Isadore... je vous remercie pour votre réponse, donc visiblement je suis quand même obligé de passer par la case justice problème ce que je voulais éviter vu les délais impossibles

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous pouvez tenter l'injonction de payer, si applicable, mais c'est quand même un juge qui l'ordonne.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746[/url]